



Traité Erouvin

Michna 6 - Chapitre 7

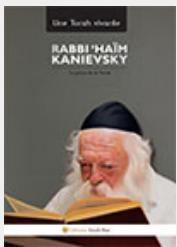
כיצד משותפים במבוי? מניח את הסבית ואומר: קרי זה לכל בני המבו! ומזכה להם על ידי בניו ובטו הגדולים, ועל ידי עבדו ושפטתו העברים, ועל ידי אשתו. אבל איינו מזכה לא על ידי בני ובטו פקטים, ולא על ידי עבדו ושפטתו הכנענים, מפני שידן כן.

Comment [les habitants des lotissements sur les cours] d'une impasse commune s'associent-ils (Chitouf) ?

[Il suffit qu'un des habitants] dépose un fût [contenant du vin] et dise : « [Le contenu de] celui-ci (le fût) appartient à tous les résidents cette impasse. » Il fait alors un acte d'acquisition à leur intention, par le biais de son fils et sa fille lorsqu'ils sont « majeurs », de serviteurs Juifs ou de servantes Juives, ou encore de son épouse.

Par contre, il ne peut faire un acte d'acquisition à leur intention par le biais de son fils et sa fille lorsqu'ils sont « mineurs », ni par celui de serviteurs et de servantes « cananéens », car leurs « mains » sont assimilées à la sienne.

Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions